



ARRETE DU MAIRE N°2026-25

Le Maire de la Commune de MOËZE,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état modifiée,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 modifiée et complétée,

CONSIDERANT la demande en date du 26 mai 2026 de Mme Véronique GAZET, propriétaire du 28 avenue du Général de Gaulle, sollicitant le stationnement d'un camion de l'association Emmaüs de 20m³ sur les 2 places devant les n°18 et 20 avenue du Général de Gaulle pour procéder à l'enlèvement de meubles,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi 3 juin 2026, le stationnement sera interdit sur les deux places situées devant les n°18 et 20 avenue du Général de Gaulle afin de permettre le stationnement d'un camion de l'association Emmaüs pour l'enlèvement de meubles au n°28.

ARTICLE 2 : La signalisation sera fournie par les services techniques municipaux et mis en place et entretenue par Mme Véronique GAZET et devra être conforme à l'Instruction interministérielle sus-visée.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et ses Adjoints,

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint-Agnant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à sur la zone concernée et dont ampliation sera adressée à Mme Véronique GAZET.

Fait à MOËZE le 28 mai 2026

Le 1^{er} Adjoint délégué,

M. Alain GENINI

